

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le premier décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : Mmes Anna HENNION, Christelle CARVALHO/DUPRESSOIR, Jacqueline MOREL, Christel BENARD, Christine RUFFIER, Stéphanie BOUTER, Sylvie WILLIAM, Valérie TAVERNIER, Brigitte VASSEUR
MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Christophe HENRIQUET, Didier VOITURONT, Claude AMAND, Fabien GENET, Guillaume CAMUS, Bertrand MARCHAND,

Etait absent : Michel KERVEGAN

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents et représentés : 17

Madame Christine RUFFIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

BUDGETS PRIMITIFS – EXERCICE 2016

Budget principal :

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le budget primitif de l'exercice 2016 s'équilibrant en dépenses et en recettes pour 3 205 360 € pour la section de fonctionnement, et pour 10 862 007 € pour la section d'investissement, conformément à l'avis rendu par la commission des finances réunie le 25 novembre 2015.

ZAC Paris-Oise :

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le budget primitif de l'exercice 2016 concernant la ZAC Paris Oise qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 829 479 € pour la section d'exploitation, et à la somme de 2 369 418 € pour la section d'investissement, conformément à l'avis rendu par la commission des finances réunie le 25 novembre 2015.

TAXES LOCALES DIRECTES – TAUX 2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les mesures relatives à la réforme de la fiscalité directe locale. Conformément à l'avis de la commission de finances réunie le 25 novembre 2015, l'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer de hausse sur les taux 2016, ceux-ci s'établissant comme suit :

| | | |
|---------------------|---|---------|
| - Taxe d'Habitation | : | 12.65 % |
| - Foncier Bâti | : | 11.99 % |
| - Foncier Non Bâti | : | 30.77 % |
| - CFE | : | 15.09 % |

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET – ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités ont la possibilité de bénéficier de l'aide technique des comptables publics, en matière budgétaire, comptable, économique et financière. En contrepartie, la collectivité peut attribuer une indemnité de conseil et de budget au receveur municipal.

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret N° 82-971 du 19 novembre 1982, il propose aux membres du conseil municipal d'attribuer le taux maximum de l'indemnité de conseil et de budget au trésorier pour l'année 2015.

L'assemblée décide, par trois abstentions (Christine RUFFIER, Fabien GENET, Christel BENARD) et deux voix contre (Philippe FERCOT et Christophe HENRIQUET), d'attribuer le taux maximum de l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2015, à :

| | | |
|---|---|------------------------------|
| - Monsieur Francis VALETTE (gestion de 90 jours) | : | 185.75 € brut (169.32 € net) |
| - Monsieur Pierrick ISAMBOURG (gestion de 90 jours) | : | 185.75 € brut (169.32 € net) |
| - Madame Francine BOULARD (gestion de 180 jours) | : | 371.50 € brut (338.61 € net) |

REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Bernard Dhoury, habitant du village, avait loué la Maison des Associations le week-end du 31 octobre 2015. Il précise qu'il a été contraint d'annuler cette location pour des raisons familiales. Conformément à l'avis de la commission des finances rendu le 25 novembre 2015, l'assemblée décide à l'unanimité de rembourser le montant de la location s'élevant à 155 € à Monsieur Bernard Dhoury.

ZAC PARIS-OISE - CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'une convention de participation pour les nouveaux constructeurs souhaitant s'installer au sein de la ZAC Paris Oise. En application de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, cette convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le constructeur participera aux coûts des équipements d'infrastructures s'il souhaite édifier un projet sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC Paris Oise.

L'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition, et autorise Monsieur le Maire à mettre en place la convention de participation, à signer celle-ci ainsi que tous documents s'y rapportant.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole, celle-ci arrivant à terme au 31 décembre 2015. Monsieur le Maire rappelle que cet organisme soutient financièrement les structures d'accueil et de Loisirs par le versement de prestations de services.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention avec la Mutualité Sociale Agricole, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE LONGUEIL SAINTE MARIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi NOTRe du 7 août 2015 a maintenu l'approbation du schéma de mutualisation avant fin décembre 2015. La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et les communes membres ont donc mené une réflexion sur les services pouvant être mutualisés et un projet de schéma de mutualisation a donc été rédigé. Ce projet a été présenté aux membres du bureau de la CCPE le 2 novembre 2015.

Le choix de la commune de Longueil Sainte Marie s'est porté sur les thèmes suivants :

- Planification et organisation du plan de formation
- Réalisation des marchés publics
- Mutualisation de prestations extérieures portant sur de hautes spécificités techniques (maintenances diverses)

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le projet de schéma de mutualisation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la commune de Longueil Sainte Marie et la CCPE, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF TIPI - SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES TITRES AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement en ligne 24h/24 et 7 jours/7 de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables Par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Par ailleurs, ce service améliore l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

La commune aura uniquement à sa charge les coûts de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local et se décompose comme suit :

- Une commission fixe de 0.05 € par titre émis
- Une commission variable de 0.25 % à appliquer sur le montant total des titres émis

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, Monsieur le Maire propose de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la restauration scolaire et les activités périscolaires et d'animation.

Les membres du conseil municipal demandent quelques précisions et Monsieur le Maire apporte une réponse à toutes les questions posées.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité décide :

- D'approuver la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI TITRES et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif TIPI TITRES ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Longueil Sainte Marie met à disposition du syndicat d'eau le matériel informatique de la collectivité. Ce matériel héberge les logiciels de comptabilité et de paie du syndicat.

Il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition du matériel et propose à l'assemblée un projet de convention de mise à disposition du matériel.

Après avoir pris connaissance du projet présenté, l'assemblée, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du matériel informatique entre la commune et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable.

FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LONGUEIL SAINTE MARIE ET CHEVRIERES

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 12 octobre 2015, reçu en Mairie de Longueil Sainte Marie, le 16 octobre 2015, demandant aux communes de se positionner avant un délai de 2 mois sur la proposition N° 13 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale relative à la fusion du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Chevrières-Grandfresnoy et du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Longueil Sainte Marie.

Monsieur le Maire indique que la difficulté principale réside dans la question de la tarification de l'assainissement et plus particulièrement sur la possibilité pour un syndicat de pratiquer deux tarifications différentes sur deux réseaux différents.

Il précise que :

- cette question a été posée par mail le 20 octobre 2015 à Monsieur le Délégué Territorial de la DDT 60, mais que les services de l'Etat ont répondu uniquement sur les questions de taxe foncière,
- la question a été reposée le 21 octobre 2015 à Monsieur le Sous-Préfet, mais que les services de l'Etat ont répondu sur la continuité des contrats d'affermage en cas de fusion,
- la même question a été posée à nouveau le 23 octobre 2015 à Monsieur le Sous-Préfet,
- qu'à la suite d'une relance du 5 novembre 2015, Monsieur le Sous-Préfet a demandé de reformuler la question, parce que sans doute mal posée et que cette question a été reformulée en date du 5 novembre 2015
- que d'autres questions ont été soulevées lors d'une réunion commune et qu'elles ont été posées le 16 novembre 2015 par mail à Monsieur le Sous-Préfet,
- Qu'à la suite de ce mail une relance a été faite pour obtenir une réponse à la première question fondamentale de la tarification,
- que Monsieur le Sous-Préfet s'est engagé par mail en date du 16 novembre 2015 afin qu'une réponse soit apportée à toutes ces questions,
- que toutes ces interrogations sont restées sans réponse au 30 novembre 2015 et que Monsieur le Préfet demande donc au syndicat de fusionner sans pouvoir répondre à la première question fondamentale de savoir quelle est la règle applicable à la future tarification syndicale envers les administrés,
- que cette fusion en 2017 sera suivie d'une prise de compétence en 2020 par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,
- que la fusion, puis la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées trois ans plus tard, engendrent un double travail sans générer d'économie significative,

Un débat s'engage et Monsieur le Maire apporte toutes les réponses aux questions posées.

Après avoir apporté toutes les informations aux membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

L'assemblée, à l'unanimité, décide d'émettre une opposition totale à la fusion du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Chevrières-Grandfresnoy avec le Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Longueil Sainte Marie.

REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Préfet en date du 21 septembre 2015 nous indiquant que, compte-tenu des évolutions du trafic routier et de la vitesse, il est devenu nécessaire de procéder à la révision du classement sonore dans notre département, les derniers arrêtés préfectoraux datant des années 1999 et 2000.

Monsieur le Préfet précise que cette révision se déroulera en deux étapes : la première en 2015 pour les infrastructures routières et la seconde en 2016 pour les infrastructures ferroviaires.

Enfin, il informe que le conseil municipal doit adresser son avis motivé avant le 21 décembre 2015.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabien Genet qui a étudié le dossier.

Monsieur Fabien Genet indique que notre commune est concernée par le passage de la D.200 et du TGV. Il rappelle que la première étape se déroulant en 2015 concerne les infrastructures routières et que, compte tenu de l'antériorité des arrêtés préfectoraux et de l'évolution du trafic routier, il est nécessaire de procéder à la révision du classement sonore.

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le projet de révision du classement sonore relatif aux infrastructures routières.

QUESTIONS DIVERSES

Espaces verts : Madame Jacqueline Morel demande la composition des copeaux rouges déposés dans les massifs de la commune. Monsieur Philippe Fercot indique qu'il s'agit d'un produit naturel et qu'il lui fera parvenir la composition des copeaux.

Tennis : Madame Christel Bénard informe d'un problème de chauffage au tennis couvert. Monsieur Philippe Fercot n'était pas informé ; il se rendra sur place.

Remerciements :

- de Monsieur Piguel, domicilié à Bois d'Ageux pour l'aménagement d'un bateau par la commune, devant sa propriété
- de Monsieur Kevin Cornec pour le soutien apporté lors de l'incendie dans la nuit du 29 au 30 octobre.

La séance est levée à vingt et une heures trente minutes.